

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 21-24
RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN CLUB HOUSE ET
TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS SUR LE
COMPLEXE SPORTIF HENRI FILLOT

DÉCISION N° 2024-010

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n°2021-073 du 17 décembre 2021 ;

Considérant que le marché n°21-24 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un club house et terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Henri FilLOT a été notifié le 3 janvier 2022 au groupement conjoint ARCHI GONES/BUREAU D'ÉTUDES LYONNAISES, dont le mandataire est ARCHI GONES, pour un montant de 21 300,00€ HT;

Considérant que le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'initialement il était prévu le déplacement de 3 terrains de tennis, la création d'un terrain de paddle, d'un terrain de mini-tennis et un club house pour un montant des travaux estimé à 300 000,00€ HT ;

Considérant la modification du programme initial par la maîtrise d'ouvrage et l'ajustement des travaux à prévoir (création de quatre terrains de tennis, création de deux paddle, création d'un terrain de mini-tennis, construction d'un mur, construction d'un club house) pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 907 673,15€ HT ;

Considérant que, outre les modifications apportées au projet initial, il convient de prendre en compte une sous-évaluation du montant prévisionnel des travaux et une hausse des coûts des matières premières depuis la première estimation ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est passé de 300 000,00€ HT à 907 673,15€ HT, il convient d'arrêter le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a accepté de porter son taux de rémunération à 5,60 % en place de 7,10 % initialement ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération passe donc de 21 300,00€ HT à 50 829,70€ HT ;

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet la correction de certaines imprécisions du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

Considérant que l'avenant n° 2 a une incidence financière de +138,64 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché n° 21-24 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un club house et terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Henri Fillot.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et à fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 29 529,70€ HT, soit + 138,64%.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 907 673,15€ HT.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêtée à 5,60 %.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 50 879,70€ HT, soit 60 995,64€ TTC.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/02/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.